

Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

République
Française

Département des
Bouches du Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 114 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINÉ - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDOUCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Catherine CHAZEAU - Colette BABOUCHIAN représentée par Maxime TOMMASINI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Samia GHALI - Josiane FOINKINOS représentée par Alain CHOPIN - Vincent GOMEZ représenté par Josette FURACE - Albert GUIGUI représenté par Christyane PAUL - Louis Hammouche représentée par Bernard MARTY - Bernard JACQUIER représenté par Michèle EMERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Garo HOVSEPIAN - Marc LOPEZ représenté par Hélène ABERT - Christophe MASSE représenté par Janine MARY - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Gérard CHENOZ - Daniel NAVARRO représenté par Emilie DOURNAYAN - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Roger RUZE représenté par Paule JOUVE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ représentée par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN - Dominique DELOURS - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Dominique TIAN.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 001-456/14/CC

■ Engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille - Prise en compte des dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et adaptation des supports graphiques

DUFSV 14/11941/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole exerce depuis le 31 décembre 2000, les compétences relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire, le 28 juin 2013. Il doit être modifié sur deux points : prise en compte de la loi ALUR et adaptation des supports graphiques.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), adoptée le 24 mars 2014, a modifié le droit de l'urbanisme.

Néanmoins, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), adoptée le 24 mars 2014, a modifié le droit de l'urbanisme.

En effet, dans le but d'une part de stimuler l'effort de construction de logements, d'autre part de lutter contre l'étalement urbain, le législateur a :

- Rénové les règles d'urbanisme ;
- Modernisé les outils d'aménagement ;
- Agi sur les documents d'urbanisme.

S'agissant plus précisément du document d'urbanisme, la loi ALUR supprime du règlement les dispositions qui conduisent à une sous-utilisation des zones constructibles et à un extension périphérique, en particulier la possibilité de fixer des Coefficients d'Occupation de Sols (COS) et une taille minimale des terrains pour être constructibles.

Aussi, afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions législatives pour certaines d'application immédiate, des adaptations réglementaires, relevant d'une procédure de modification, doivent être apportées au document d'urbanisme. Celles-ci dans le respect des objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de Marseille, concerteront pour l'essentiel l'évolution des règles de gabarit, de prospect mais aussi d'emprise au sol ou bien encore de coefficient de biotope, ainsi que la suppression de l'annexe du Plan Local d'Urbanisme relative aux lotissements ayant conservé leurs règles.

En ce qui concerne l'adaptation graphique, afin d'améliorer les supports informatiques du Plan Local d'Urbanisme et d'en faciliter l'utilisation par les instructeurs des permis de construire, et la consultation par la population, des modifications, notamment cartographiques, doivent être aussi apportées.

Ce changement ne porte que sur l'apparence graphique et à la marge sur la translation numérique.

Le dossier sera mis à l'enquête publique après accord de la liste de modification définitive par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2012 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 28 juin 2013 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille ;
- La loi 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille du 30 juin 2014, demandant à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille afin : D'une part de prendre en compte les impacts de la loi ALUR concernant entre autres, la suppression des coefficients d'occupation des sols et de la taille minimale des parcelles, la caducité des règlements de lotissement et de faire évoluer le document d'urbanisme en cohérence avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
D'autre part d'adapter les supports graphiques du dit document d'urbanisme.
- Que le projet de modification ne change pas les orientations définies par le PADD, qu'il ne réduit pas un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière, ou une protection édictée en raison de risques de nuisance de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels et qu'il ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
AEC 001-456/14/CC

Est approuvé l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marseille concernant la prise en compte des impacts de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 et l'adaptation des supports graphiques.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à prendre toute décision relative à la conduite de la procédure visant à l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2014 et suivants de la Communauté urbaine – Nature 6227 – Sous-Politique C 120 - Fonction 824.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à l'Urbanisme,
PLUI, Aménagement communautaire

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire,

Laure-Agnès CARADEC

Guy SAUVAYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TESSIER

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014